



**Fenêtres,
portes-fenêtres,
portes extérieures,
fenêtres de toit**

Le marquage **CE** des menuiseries extérieures

Depuis le 1^{er} février 2010, les menuiseries extérieures doivent obligatoirement être marquées CE pour être commercialisées sur le marché européen.

C'est la norme EN 14351-1+A1 (voir annexe ZA de la norme pour la partie réglementaire) qui précise les modalités du marquage CE pour ces menuiseries, à savoir : fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures, fenêtres de toit.

Selon la norme 14351-1+A1, pour chaque caractéristique à tester, le fabricant doit réaliser des familles de produits de même type et tester le produit le plus défavorable.

Les performances de certaines exigences doivent obligatoirement être affichées par le fabricant sur le marquage CE accompagnant le produit ; pour cela, des essais ou calculs réalisés à la demande du fabricant par un organisme notifié sont nécessaires.

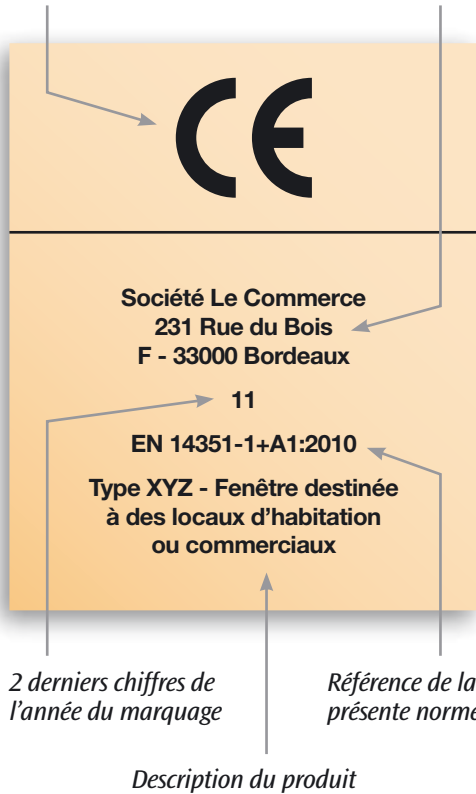
Il existe plusieurs organismes notifiés qui peuvent réaliser ces essais, par exemple l'Institut Technologique FCBA est notifié et apte à réaliser tous les essais et calculs de types initiaux.

Par exemple, pour les fenêtres (hors fenêtres de toit) sans caractéristique de résistance au feu, les caractéristiques à afficher obligatoirement sont :

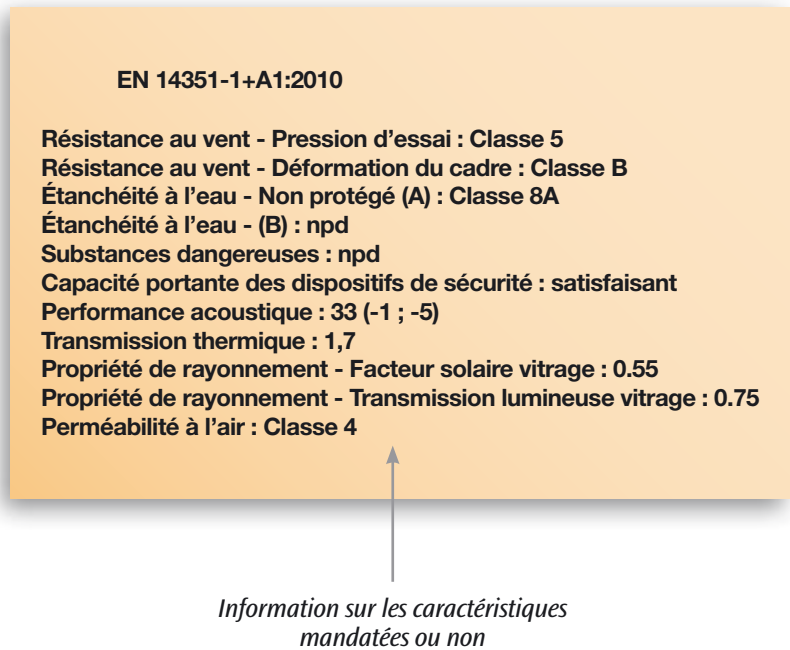
- Résistance au vent
- Etanchéité à l'eau
- Substances dangereuses
- Capacité portante des dispositifs de sécurité
- Performance acoustique
- Transmission thermique
- Facteur solaire
- Transmission lumineuse
- Propriétés de rayonnement
- Perméabilité à l'air

Marquage de conformité CE

Nom et adresse du fabricant



Exemple de marquage sur menuiserie



Lorsqu'une performance n'est pas connue, il peut être déclaré "**npd**" (performance non déterminée). Par exemple, un fabricant qui ne veut pas tester la performance acoustique de certaines de ses fenêtres, peut s'en affranchir grâce à ce "**npd**" ! Mais bien évidemment, sur un marché exigeant cette performance (par exemple, la construction d'un bâtiment proche d'un aéroport ou d'une autoroute), ces fenêtres ne seraient pas retenues. Attention, "**npd**" n'est pas possible pour les caractéristiques réglementaires pour l'usage prévu (substances dangereuses, capacité portante des dispositifs de sécurité et transmission thermique) : toutes les menuiseries doivent donc afficher ces 3 performances.

Le système d'attestation de conformité étant de niveau 3, c'est le fabricant qui est responsable du choix de(s) prototype(s) : la complexité est vraiment dans le choix des corps d'épreuve pour les essais de type afin de réduire les coûts au strict nécessaire.

Exemple : pour les essais Air Eau Vent pour une gamme, le fabricant peut choisir de tester seulement la grande porte-fenêtre 3 vantaux la plus défavorable au vent, d'autres choisiront pour cette même gamme (pour ne pas pénaliser les fenêtres) de faire 2 familles (une famille fenêtre et de tester la plus grande fenêtre et une famille porte-fenêtre et de tester aussi la plus grande porte-fenêtre).

Même type de raisonnement pour les autres caractéristiques avec des critères de représentativité différents.

La mise en place d'un contrôle de production usine (CPU), la rédaction de la déclaration de conformité et la mise en place du marquage CE des produits sont à réaliser par le fabricant.

Cela dit, des accompagnements pour mettre en place cette démarche, sous forme de formations proposées par l'Institut Technologique FCBA, existent et sont éligibles aux Fonds de Formation.

Contact FCBA : Marc SIGRIST
marc.sigrist@fcba.fr



www.lecommercedubois.fr